

LIVRET SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE



ANNÉE SCOLAIRE

2020/21



RENSEIGNEMENTS ET DEMANDE D'INFORMATIONS :
ESPACE FAMILLE - 4 AV. DU MAQUIS DE L'OISANS
MAISON DU PARC
TÉLÉPHONE : 04 76 29 80 65
ESPACEFAMILLE@VILLE-PONTDECLAIX.FR

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2020

HORAIRES

MATERNELLES

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
7H30 - 8H30	EURÊKA MATIN 
8H30 - 11H45	CLASSE 
11H45 - 13H45	EURÊKA MIDI - RESTAURATION 
13H45 - 16H30	CLASSE 
16H30 - 18H	EURÊKA SOIR 

ELEMENTAIRES

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
7H30 - 8H40	EURÊKA MATIN 
8H40 - 11H55	CLASSE 
11H55 - 13H55	EURÊKA MIDI - RESTAURATION 
13H55 - 16H40	CLASSE 
16H40 - 18H	EURÊKA SOIR 

CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée scolaire :
le mardi 1^{er} septembre 2020

Vacances de la Toussaint
> du samedi 17 octobre au dimanche 1^{er} novembre. Reprise des cours le lundi 2 novembre

Vacances de Noël
> du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 3 janvier. Reprise des cours le lundi 4 janvier

Vacances d'hiver

> du samedi 6 au dimanche 21 février.
Reprise des cours le lundi 22 février

Vacances de printemps

> du samedi 10 au dimanche 25 avril.
Reprise des cours le lundi 26 avril

Jours fériés en période scolaire

> Mercredi 11 novembre > Lundi 5 avril
> Pont de l'ascension du jeudi 13 au dimanche 16 mai > Lundi 24 juin

Fin des cours : mercredi 7 juillet

INSCRIPTION SCOLAIRE DES NOUVEAUX ÉLÈVES

Les inscriptions scolaires se font tout au long de l'année.

L'inscription se fait en deux étapes : d'abord auprès de la Ville, puis auprès de l'école de rattachement.

Étape 1. Inscriptions auprès de la Ville

Se présenter au service « Espace famille » situé à la Maison du Parc (4, avenue du Maquis de l'Oisans, tél : 04 76 29 80 65), muni de :

- votre livret de famille (avec, suivant votre situation familiale, le jugement de divorce ou arrêté du JAF)
- votre carte d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le carnet de santé de l'enfant

À l'issue de cette inscription, la Ville vous délivre un certificat d'inscription à remettre à l'école.

Étape 2. Inscriptions auprès de l'école

Vous devez ensuite vous présenter à l'école.

L'inscription sera enregistrée par la direction de l'école sur présentation des documents suivants :

- le certificat d'inscription délivré par la Ville
- le livret de famille
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le carnet de santé ou un document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge

>> Demande de dérogation

Toute demande de dérogation au périmètre scolaire doit être adressée par courrier à Monsieur le Maire, accompagnée de pièces justificatives (contrat de travail, justificatif de domicile...).

Une commission de dérogation statue annuellement sur ces demandes.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

La ligne de transport concerne l'école maternelle du Coteau et l'école élémentaire Jules Verne. Elle est assurée par la régie municipale de la Ville le matin et le soir. Le transport est gratuit.

L'inscription préalable des enfants se fait à l'Espace famille situé à la Maison du Parc (4 av du Maquis de l'Oisans).

Toute absence doit être signalée auprès de l'Espace famille.

MATIN		SOIR	
8H05	Rond-point des Papeteries	16H30	Maternelle du Coteau
8H11	Pont des Vannes	16H40	Elémentaire Jules Verne
8H13	Cité EDF	16H47	Rond-point des Papeteries
8H16	Papeteries	16H48	Pont des Vannes
8H19	Maternelle du Coteau	16H50	Cité EDF
8H27	Elémentaire Jules Verne	16H53	Papeteries

Les enfants doivent se présenter avant le passage du bus afin de permettre le respect des horaires de départ et de retour du bus sur le lieu de ramassage. Il est indispensable de spécifier sur la fiche sanitaire l'arrêt où votre enfant prend le bus.

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

La première inscription se fait obligatoirement dans les locaux de l'Espace famille :

**ESPACE FAMILLE
4 AV. DU MAQUIS DE L'OISANS
MAISON DU PARC**

Eurêka est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Un dossier d'inscription doit être constitué auprès de l'Espace famille.



Pièces à fournir :

- pièce d'identité du responsable légal
- photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carnet de santé de l'enfant*
- quotient familial
- PAI - projet d'accueil individualisé (voir page 11)
- RIB (si mise en place du prélèvement automatique)

*Les enfants doivent être vaccinés. En cas de non vaccination, fournir un certificat médical de contre-indication. Tout trouble de santé devra être signalé lors de l'inscription.

Rappel :

- **Aucune inscription ne pourra être effectuée sans les documents demandés ci-dessus. Aucun enfant ne pourra être admis sans inscription**
- **En cas de non présentation du quotient familial ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif le plus fort sera appliqué**
- **Tout changement de situation (adresse, téléphone, mail, etc.) doit être signalé à l'Espace famille afin de pouvoir mettre votre dossier à jour.**

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

Lors de la première inscription, un code de connexion et un mot de passe vous seront remis. Vous pourrez ensuite accéder à votre compte et procéder à toutes les démarches en ligne en vous connectant sur le site de la ville www.ville-pontdeclaix.fr rubrique Espace famille.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

DÉROULEMENT DES ACCUEILS

Les accueils de loisirs périscolaires Eurêka sont organisés par la Ville de Pont de Claix. Ils sont soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, concernant les accueils collectifs de mineurs.

L'objectif est de proposer un temps de loisirs en lien avec les besoins de l'enfant. Les enfants seront force de proposition dans le choix des activités. Un temps d'activité est proposé par les équipes d'animation aux enfants suivant leurs tranches d'âge.

Le projet pédagogique et le programme d'activités sont disponibles dans chaque accueil de loisirs auprès du directeur d'accueil périscolaire.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

DÉROULEMENT DES ACCUEILS

Les accueils de loisirs périscolaires Eurêka sont organisés par la Ville de Pont de Claix. Ils sont soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), concernant les accueils collectifs de mineurs. Un directeur d'accueil est responsable de chaque école.

Le projet pédagogique et le programme d'activités sont disponibles dans chaque accueil de loisirs auprès du directeur d'accueil périscolaire. Les accueils périscolaire fonctionnent selon le calendrier scolaire soit, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

MATIN

Accueil échelonné à partir de 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe.

MIDI (repas et accueil périscolaire)

La Ville propose un repas de qualité, favorisant des produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts. Les menus sont affichés devant les groupes scolaires et consultables dans votre Espace famille ainsi que sur le site internet de la Ville. Des repas « sans porc » ou « sans viande » sont proposés lors de l'inscription, puis sont préparés sur place par la cuisine centrale. Les élèves de maternelle sont servis à table tandis que les élèves d'élémentaire bénéficient d'un self-service dans chaque école (avec menu unique). Le temps du midi est agrémenté d'un moment de détente et d'animations variées encadré par les animateurs.

En cas d'allergie alimentaire, se reporter au paragraphe « santé des enfants accueillis » (page 11).

SOIR (périscolaire soir)

Dès la fin de la classe et jusqu'à 18h maximum, temps d'animation adapté au rythme de la semaine avec des activités variées. Départ échelonné, sauf animation exceptionnelle (information transmise aux parents au préalable).

ANNULATION OU ABSENCE

Pour les trois temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir) **l'inscription se fait pour l'année scolaire. Les familles peuvent retirer ou ajouter une inscription jusqu'au mercredi soir, pour l'ensemble de la semaine suivante.** Des exceptions pourront être faites en cas de force majeure (exemple : hospitalisation des parents ou décès familial avec justificatifs).

En cas de maladie de l'enfant :

- le jour même : prévenir l'Espace famille
- **dans les deux jours qui suivent l'absence** : déposer un **certificat médical** à l'Espace famille ou l'envoyer par mail (espacefamille@ville-pontdeclaix.fr)

À défaut, le repas et/ou la présence seront facturés.

Toute modification ou annulation doit être signalée :

- soit à l'Espace famille (au guichet ou par téléphone)
- soit sur l'Espace famille (via le site internet de la Ville www.ville-pontdeclaix.fr).

Vos mots de passe vous seront donnés lors de l'inscription.

Dans les situations suivantes, les inscriptions aux temps périscolaires sont automatiquement annulées par l'Espace Famille :

- sortie scolaire à la journée
- grève

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Sur le temps scolaire, les enseignants peuvent organiser des classes de découverte au centre aéré de Varces. **Une inscription de l'élève est nécessaire** pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits à Eurêka Midi : auprès de l'Espace famille, muni d'un justificatif de quotient familial.

Participation aux frais de séjour : se référer au tarif **EURÊKA MIDI** (restauration).

TARIFS DES DIFFÉRENTES PRESTATIONS

Les tarifs pour les Pontois sont calculés en fonction du quotient familial. Le tarif du repas inclut les activités de loisirs de la pause méridienne.

Une tarification particulière est appliquée aux non-Pontois, à l'exception des enfants scolarisés en « ULIS » (voir grille tarifaire).

Attention : les quotients familiaux changent au 1^{er} mars 2020. Les familles sont invitées à apporter ce quotient après son renouvellement, faute de quoi elles se verront appliquer le tarif maximum. Attention, aucune régularisation ni remboursement ne seront effectués.

Une facture unique (restauration, Eurêka Loisirs, classes de découverte, Eurêka Initiation, ainsi que le secteur petite enfance) est adressée aux familles tous les mois à terme échu. Les sommes dues seront à acquitter avant le 10 du mois suivant. Le règlement peut se faire :

- par chèque (libellé à l'ordre de ACTIVITÉ ANNEXE DE L'ENSEIGNEMENT)
- en espèces (au guichet de l'Espace famille)
- par carte bancaire (à partir de 10 euros)
- par CESU (pour le règlement du périscolaire matin et soir uniquement et la petite enfance)
- via le télépaiement sécurisé mis en place sur l'Espace famille
- par prélèvement automatique

En cas de retard de paiement, les factures sont mises en recouvrement par le Trésor Public.

RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Effets personnels de l'enfant

L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités, marqués à son nom et prénom. La Ville ne pourra en aucun cas être déclarée responsable des pertes, détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur.

Respect de l'intégrité des personnes et du bien collectif

Les enfants et leurs familles doivent adopter un comportement respectueux et éviter tout geste et/ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des agents d'encadrement et d'entretien, ou qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'un accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation à cet accueil, la situation de cet enfant sera examinée par la Ville en lien avec les parents de l'enfant. Si après une période d'un mois, aucune amélioration n'a été apportée au comportement de l'enfant, une décision de retrait provisoire pourra être prise, après un entretien avec les parents. Des contacts fréquents doivent dans ce cas être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, sa réintégration à l'accueil périscolaire.

L'équipe enseignante sera informée des incidents survenus pendant le temps périscolaire.

Place et responsabilités de chacun

Les enfants inscrits aux accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville : le matin à l'ouverture de l'accueil à partir de 7h30, le soir **jusqu'à leur départ et au plus tard à 18h**. À l'arrivée des parents, les enfants seront placés sous leur responsabilité.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants peuvent partir :

- **accompagnés d'un parent, ou d'un adulte en possession d'une autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité (son nom doit être signalé dans le dossier d'inscription de l'enfant)**
- **seuls (autorisation écrite des parents).**

La responsabilité de la Ville sera dérogée dès la fermeture du service public.

Retards

- En cas de retard ponctuel : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Sans réponse de leur part, l'enfant sera remis à la gendarmerie qui le prendra en charge.
- En cas de retards répétés : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non respect des horaires fixés par le règlement intérieur. Chaque retard sera consigné dans un journal de bord.

RESPECT DES RYTHMES DE L'ENFANT

Afin de prendre en compte le rythme des enfants scolarisés en toute petite section, leur présence au périscolaire est limitée à deux temps périscolaire sur une même journée. Les enfants ne peuvent pas être inscrits aux trois temps d'accueil périscolaire (matin-midi-soir).

La vigilance de toutes les familles est attirée sur le respect des rythmes des enfants tout au long de la scolarité. Les directeurs d'écoles et les directeurs d'accueil périscolaire sont à votre disposition pour échanger sur les besoins de chaque enfant, et adapter en fonction les volumes d'accueil au périscolaire

SANTÉ

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ « PAI » :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Si votre enfant se trouve dans l'une de ces situations, les responsables de l'enfant doivent avertir le directeur de l'école pour mettre en place un PAI.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (accueils scolaire et périscolaire). Il est établi à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec le médecin scolaire, les parents, le directeur de l'école et le directeur d'accueil périscolaire.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé par la famille à chaque rentrée scolaire. À défaut, l'enfant ne pourra pas être accepté au sein des accueils périscolaire.

En cas de nécessaire mise à jour du PAI en cours d'année, la famille devra fournir une ordonnance à jour précisant les nouveaux éléments à intégrer au PAI. Dans l'attente de ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli au périscolaire matin et soir. Pour le midi, l'enfant sera accueilli avec la formule panier repas (repas fourni par les parents).

Pour Euréka Midi, la Ville proposera un mode d'accueil adapté pour votre enfant, selon la gravité de l'allergie : prise en charge du repas par la restauration ou fourniture d'un panier par les parents.

ENFANT MALADE

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.

En cas de maladie se déclarant à Eurêka, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Administration de médicaments :

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que la prise de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), celle-ci peut être autorisée si l'ordonnance originale du médecin traitant, une autorisation parentale ainsi que la boîte de médicaments originale sont préalablement remis au directeur d'accueil périscolaire (prendre rendez-vous au préalable).

***Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession des médicaments.
L'automédication est interdite.***

ACCIDENT

Une trousse à pharmacie est disponible dans chaque école. En cas d'accident, une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours (SAMU ou pompiers). Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

ASSURANCE

Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueils périscolaires.

TARIFS 2020/2021

APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

TARIFS EURÉKA MATIN : MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

PONTOIS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE		
	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT
TRANCHE 1 : < 400	0,35 €	0,30 €	0,25 €
TRANCHE 2 : 401 À 550	0,40 €	0,35 €	0,30 €
TRANCHE 3 : 551 À 700	0,45 €	0,40 €	0,35 €
TRANCHE 4 : 701 À 850	0,55 €	0,45 €	0,40 €
TRANCHE 5 : 851 À 1000	0,65 €	0,55 €	0,45 €
TRANCHE 6 : 1001 À 1220	0,75 €	0,65 €	0,55 €
TRANCHE 7 : 1221 À 1440	0,85 €	0,75 €	0,65 €
TRANCHE 8 : 1441 À 1640	0,95 €	0,85 €	0,75 €
TRANCHE 9 : > 1641	1,05 €	0,95 €	0,85 €

Les enfants non Pontois mais scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

EXTÉRIEURS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE
TRANCHE 1 : < 700	0,85 €
TRANCHE 2 : 701 À 1220	0,95 €
TRANCHE 3 : > 1220	1,05 €

TARIFS EURÊKA MIDI RESTAURATION MUNICIPALE, HORS PAI

PONTOIS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE		
	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT
TRANCHE 1 : < 400	2,50€	2,40 €	2,35 €
TRANCHE 2 : 401 À 550	2,85 €	2,75 €	2,70 €
TRANCHE 3 : 551 À 700	3,20 €	3,10 €	3 €
TRANCHE 4 : 701 À 850	3,80 €	3,65 €	3,60 €
TRANCHE 5 : 851 À 1000	4,15 €	4 €	3,95 €
TRANCHE 6 : 1001 À 1220	5 €	4,90 €	4,85 €
TRANCHE 7 : 1221 À 1440	5 €	4,90 €	4,85 €
TRANCHE 8 : 1441 À 1640	5 €	4,90 €	4,85 €
TRANCHE 9 : > 1641	5 €	4,90 €	4,85 €

Les enfants non Pontois mais scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

EXTÉRIEURS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS À LA PRÉSENCE		
	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT
TRANCHE 1 : < 700	6,35 €	6,15 €	6,05 €
TRANCHE 2 : 701 À 1220	6,95 €	6,75 €	6,60 €
TRANCHE 3 : > 1220	7,40 €	7,15 €	7,05 €

TARIFS EURÉKA SOIR MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

PONTOIS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS		
	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT
TRANCHE 1 : < 400	0,40 €	0,35 €	0,30 €
TRANCHE 2 : 401 À 550	0,45 €	0,40 €	0,35 €
TRANCHE 3 : 551 À 700	0,50 €	0,45 €	0,40 €
TRANCHE 4 : 701 À 850	0,60 €	0,55 €	0,50 €
TRANCHE 5 : 851 À 1000	0,70 €	0,60 €	0,55 €
TRANCHE 6 : 1001 À 1220	0,80 €	0,70 €	0,60 €
TRANCHE 7 : 1221 À 1440	0,90 €	0,80 €	0,70 €
TRANCHE 8 : 1441 À 1640	1 €	0,90 €	0,80 €
TRANCHE 9 : > 1641	1,10 €	1 €	0,90 €

Les enfants non Pontois mais scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

EXTÉRIEURS

TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS EN EUROS
TRANCHE 1 : < 700	0,90 €
TRANCHE 2 : 701 À 1220	1 €
TRANCHE 3 : > 1220	1,10 €